

DECLARATION SUR L'HONNEUR 2025

Je soussigné(e),

Nom, prénom, adresse :

C.P. : **Localité** :

N° de téléphone / GSM : / /

E-mail :

Déclare répondre à l'une des conditions **mentionnées ci-dessous** permettant l'application du tarif de **14.50 € de l'heure (TTC)** pour les travaux de brico-dépannage et/ou de jardinage réalisés par **BRILLO SC** : (cocher une seule case et joindre le justificatif)

✓	<u>Conditions</u>	<u>Justificatifs</u>
	Être âgé(e) de plus de 65 ans	→ Copie de carte d'identité
	Être demandeur(euse) d'emploi	→ Attestation du Forem
	Bénéficiaire des secours accordés par les CPAS (loi du 2 avril 1965)	→ Attestation du CPAS dont vous dépendez
	Disposer d'un revenu net imposable inférieur à 29.043,34 EUR selon le dernier AER <u>Ou</u> à 38.627,64 EUR s'il s'agit d'un ménage (Ces deux montants sont à majorer de 4.066,07 EUR / AN par personne à charge), <u>Ou</u> correspondre à la définition de famille monoparentale dont le revenu annuel brut ne dépasse pas 33.887,51 EUR et percevant des allocations familiales ordinaires	→ Copie du dernier avertissement extrait de rôle
	Être visé(e) par la loi du 5 juillet 1998 relative au règlement collectif des dettes	→ Attestation du CPAS ou de votre avocat
	Bénéficiaire de l'intervention majorée en matière d'assurance soins de santé (statut BIM)	→ Attestation de la mutuelle
	Être reconnu(e) souffrant d'un handicap par l'AVIQ	→ Attestation de l'AVIQ
	Bénéficiaire d'une allocation de remplacement de revenu ou d'une allocation d'intégration, sur base de la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux personnes handicapées	→ Attestation d'allocations de la mutuelle / assurance / ...
	Être en possession d'une attestation délivrée par la Direction générale Personnes handicapées du Service public fédéral (SPF) Sécurité sociale pour l'octroi des avantages sociaux et fiscaux	→ Attestation du SPF
	Avoir été victime d'un accident ou d'une maladie professionnelle ayant engendré une incapacité permanente d'au moins 66% <u>Ou</u> avoir été victime d'un accident de droit commun et pouvoir certifier d'une incapacité d'au moins 66% à la suite d'une décision judiciaire	→ Attestation de la mutuelle
	Être en possession d'une attestation de reconnaissance en invalidité délivrée par l'organisme assureur ou par l'Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité (INAMI)	→ Attestation de l'INAMI

Date et signature : .. / .. / ..

.....

Quels sont les bénéficiaires d'une I.D.E.S.S. et pour quels services ?

Toute personne physique à condition de résider en Région Wallonne et d'occuper son habitation comme premier logement peut bénéficier des services d'une I.D.E.S.S. pour :

Les petits travaux d'entretien, de réparation et d'aménagement de l'habitat :

Combien de fois ? : Maximum 10 fois par an

Combien de temps ? : Chaque prestation est de 4h maximum

Délai ? : Il faut un délai d'une semaine entre chaque prestation

A quel prix ? : 20.00€ / heure

L'aménagement et l'entretien des espaces verts dans les limites suivantes :

La tonte de pelouses d'une superficie inférieure à 300m² ;

La taille de haies de maximum 40 m de long et 3 m de haut ;

Le désherbage des abords de l'habitation et des cours de moins de 75 m² ;

Le bêchage des jardins et des potagers d'une surface inférieure à 150 m² ;

Le façonnage de bois de chauffage ;

Le ramassage et l'évacuation des déchets verts et/ou des feuilles et branchages.

A quel prix ? : 20.00€ / heure

Les personnes physiques "précarisées" soit, toutes personnes physiques résidant en Région wallonne et répondant au moins à une condition mentionnée au recto peuvent bénéficier des services d'une I.D.E.S.S. agréée pour :

Les petits travaux d'entretien, de réparation et d'aménagement de l'habitat :

Combien ? : Maximum 75 heures par an

A quel prix ? : 14.50€ / heure

L'aménagement et l'entretien des espaces verts :

Combien ? : Pas de limitation

A quel prix ? : 14.50€ / heure

